

Conditions d'exécution du service

Comité des Parcours Professionnels

Vaulx-en-Velin, le 18 mai 2017

L'entretien individuel, appelé à OVE entretien d'activité et de formation, est un dispositif de management utilisé diversement depuis 2003 à OVE, généralisé à partir de 2011 par la Direction Générale à tous ses sites sous l'intitulé d'entretien d'activité et de formation.

Par ailleurs, un entretien professionnel est identifié dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel sur la formation tout au long de la vie de 2005 et repris par l'accord de branche applicable aux activités du secteur sanitaire, social et médico-social à but privé non lucratif qui souhaite le promouvoir.

Ce dispositif d'entretien individuel d'activité et de formation constitue un outil essentiel de la politique des ressources humaines et de GPEC de la Direction Générale d'OVE à destination de toutes ses structures en offrant un nouvel espace individuel de dialogue et d'échange entre employeur et salarié.

La dimension forcément locale et de proximité de l'entretien individuel d'activité et de formation doit néanmoins enrichir et s'enrichir d'une réflexion d'entreprise et de Direction Générale OVE en terme de gestion des compétences et des potentiels, gestion de l'emploi, détermination de plans d'action de mobilités professionnelles, axes stratégiques d'OVE.

Une articulation est donc à imaginer et à construire en terme de gestion des ressources humaines pour conférer un caractère opératoire et visible dans un délai raisonnable aux échanges tenus dans le cadre des entretiens individuel d'activité et de formation en conformité avec les orientations stratégiques et d'entreprise de la direction générale d'OVE : orientations générales de GPEC, orientations générales de formation, plan d'action ou accord d'entreprise contrat de génération, plan d'action ou accord d'entreprise d'égalité professionnelle femmes/hommes, emploi des travailleurs handicapés ou assimilés...

Pour ce faire, il est créé un Comité des Parcours Professionnels dont le fonctionnement est marqué à la fois de dimensions individuelles issues des entretiens d'activité et de formation concernant exclusivement l'employeur et le salarié, et collectif à travers une analyse et une mise en perspective sur le Territoire des orientations stratégiques d'OVE associées aux orientations GPEC et aux orientations de formation.

1. Objet et finalités du Comité des Parcours Professionnels

Le Comité des Parcours Professionnels est une instance interne de la Direction Générale d'OVE, placée sous l'autorité fonctionnelle du Directeur des Ressources Humaines, qui réunit le service ressources humaines de la direction générale d'OVE et les directions de territoires.

Ce comité a une double mission :

1. Inscrire de manière collective les activités des établissements d'un Territoire et les moyens RH de ce Territoire dans les orientations GPEC et les orientations de Formation de la Fondation OVE.
2. Réaliser une revue de conclusions de certains entretiens individuels d'activité et de formation afin d'identifier les situations individuelles où un plan d'action en matière de mobilité professionnelle et/ou de formation nécessite une validation et/ou une décision d'action.
La validation et la décision du plan d'action en matière de mobilité professionnelle, de reconversion professionnelle ou de formation restent de la compétence de la direction des ressources humaines de la direction générale d'OVE, décision éclairée et alimentée par l'analyse et les relevés réalisés par les directions locales et de territoires à partir des entretiens individuels d'activité et de formation.

La décision des formations certifiantes, diplômantes ou qualifiantes est, dans le cadre d'un plan d'action de mobilité professionnelle, la détermination d'une évolution professionnelle par rapport aux perspectives économiques et l'évolution prévisible de l'emploi et des techniques **de l'entreprise** en regard de son projet stratégique et ses orientations GPEC et formation. C'est donc bien par le Comité des Parcours Professionnels que les décisions de formations qualifiantes seront notamment prises.

2. Modalités de constitution et de fonctionnement du comité des parcours professionnels

Le Comité des Parcours Professionnels de la direction générale d'OVE se réunit entre le mois de juin et juillet de chaque année, comprenant des membres du service ressources humaines de la direction générale d'OVE : Responsable RH, Assistante formation et recrutement ..., et un ou des membres de la direction d'un Territoire : Directeur Territoire éventuellement assisté par Directeurs, Directeurs-adjoints, Responsables de site.

Dans le cadre de la revue des entretiens individuels d'activité et de formation avec la direction de Territoire, pour le compte de la direction générale, les décisions en terme de plans d'action de mobilités professionnelles seront prises rapidement à l'issue de la réunion du comité des parcours professionnels.

Selon les cas, une décision définitive pourrait être reportée en septembre ou octobre, soit en raison de considérations techniques à résoudre nécessitant un temps d'instruction supplémentaire, soit en raison d'un arbitrage à prendre par les Directeurs de Régions d'OVE.

Le déroulement temporel du CPP s'insère dans une chronologie plus large résumée de la sorte :

1. janvier à juin : période des entretiens individuels d'activité et de formation dans les sites locaux
2. juin à juillet : Comité des parcours professionnels avec les Territoires
3. juillet à octobre : validation et décision des plans d'action de mobilités professionnelles, dont les formations collectives et individuelles ou qualifiantes, par la direction RH d'OVE
4. octobre à décembre : intégration des plans d'action professionnelle dans le cadre du projet de plan de formation d'OVE et des évolutions d'emploi N+1.